

REGLEMENT INTERIEUR DU GAL LOIRE BEAUCE

1 – Les membres du Comité de programmation

En application de la convention entre l'Etat, l'Organisme payeur et le GAL Loire Beauce, le Comité de programmation se compose de 34 membres répartis comme suit :

- 15 élus représentant le collège public,
- 19 partenaires privés représentant le collège privé.

Ont été désignés comme membres :

COLLEGE PUBLIC : 15 membres	
Membres titulaires	Membres suppléants
Frédéric CUIILLERIER <i>Président du Pays Loire Beauce - Maire de Saint-Ay</i>	Pauline MARTIN <i>Vice-présidente du Pays - Maire de Meung sur Loire</i>
Claude BOURDIN <i>Vice-président du Pays - Conseiller Général – Maire de Beaugency</i>	François COINTEPAS <i>Conseiller municipal de Beaugency</i>
Edith CHARDON <i>Conseillère municipale de Tavers</i>	Jean BILLARD <i>Maire de Tavers</i>
Guy DAUBIGNARD <i>Conseiller municipal de Lailly en Val</i>	Jacqueline BORE <i>Adjointe au Maire de Lailly en Val</i>
Eric DOLIGE <i>Président du Conseil Général du Loiret - Sénateur</i>	Yves FAUCHEUX <i>Adjoint au Maire d'Épieds en Beauce</i>
Martine DUMORTIER <i>Conseillère municipale de Bucy Saint Liphard</i>	Dominique COUDY <i>Adjoint au Maire de Bucy Saint Liphard</i>
Lucien HERVE <i>Maire de Coinces - Secrétaire du Pays Loire Beauce</i>	Daniel DELLA MONICA <i>Adjoint au maire de Coinces</i>
Vincent LECOQ <i>Maire de Saint Péray la Colombe</i>	Michel THOMAIN <i>Maire de Villeneuve sur Conie</i>
Brice LEMAIRE <i>Adjoint au maire de Chaingy</i>	Jean Claude DUMORT <i>Conseiller municipal de Chaingy</i>
André MARSY <i>Conseiller Général du canton de Patay</i>	Hubert ABRAHAM <i>Maire de Patay</i>
Philippe PAILLET <i>Conseiller Général du canton d'Artenay</i>	André TERRASSE <i>Maire de Chevilly</i>
Alain PAPOT <i>Conseiller municipal de Rouvray Sainte Croix</i>	Alice POTHIER <i>Ancienne Conseillère municipale</i>
Nicole PINSARD <i>4^{ème} Vice-présidente du Pays - Maire de Boulay-les-Barres</i>	Thierry BRACQUEMOND <i>Maire de Huêtre</i>
Christian POUSSET <i>Conseiller municipal de Baccon</i>	Jean GUDIN <i>Maire de Baccon</i>
Daniel THOUVENIN <i>Maire de Villorceau</i>	Eric GOLHEN <i>Adjoint au Maire de Villorceau</i>

COLLEGE PRIVE : 19 membres votants	
Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle AVANZINI <i>Artiste Peintre – Association La Faramine</i>	Gérard DUSSOUBS <i>Association La Faramine</i>
Jean-Paul BIESSE <i>Président de Baccon Patrimoine</i>	Christian DAMON <i>Association Baccon Patrimoine</i>
Thierry BLANCHARD <i>Loiret Nature Environnement - Conseil de Développement</i>	Gérard DEGRAVE <i>UDAF 45 - Conseil de Développement</i>
Daniel CHARTIER <i>Président du Conseil de Développement</i>	Roger SOULAS <i>Comité départemental olympique et sportif du Loiret.</i>

	<i>Vice-président du Conseil de Développement</i>
Gérard COGNEAU <i>Association Valimage - ACDC - Conseil de Développement</i>	Robert WYNS <i>Association Valimage</i>
Jean DAUDIN <i>Vice-président de la Chambre d'Agriculture - Conseil de Développement</i>	Jean-Pierre BOTHEREAU <i>Membre de la Chambre d'Agriculture</i>
Jacques DE ROCHEFORT <i>Exploitant biologique</i>	Cécile BELIN <i>GABOR 45</i>
Gérard DESCLERC <i>UNA Cercle des Ages et Présence Verte - Vice-président du Conseil de Développement</i>	Michel LECOQ <i>Beauce Val Service - Conseil de Développement</i>
Rémi DUMERY <i>Exploitant agricole - Trésorier du Réseau Biodiversité</i>	Raphaël PIGNOT <i>Exploitant agricole à Chevilly</i>
Dominique EVEN <i>Directeur du CAT Auwilliers - Conseil de Développement</i>	Edith MARION <i>Directrice adjointe du CAT Auwilliers</i>
Laurent GASNIER <i>Président du GDA Loire Beauce - Conseil de Développement</i>	Pascal CHATEIGNIER <i>Administrateur du GDA - Président du SGEEPB</i>
Chantal JOSEPH <i>Administrateur Terre de Beauce</i>	Frédéric MARCILLE <i>Adjoint au Maire de Villeneuve sur Conie</i>
Hélène KAFFES <i>Présidente des Amis de l'Orgue St Péray</i>	Philippe DESHAYES <i>Président des Amis des Orgues Arténay</i>
Maryse LEGOUT <i>Exploitante agricole - Réseau Bienvenue à la Ferme</i>	Ursula MOUTON <i>Propriétaire de chambre d'hôtes</i>
Philippe PIEDALLU <i>FNSEA -Président du canton de Meung</i>	Jean Marc POUSSET <i>FNSEA</i>
François POINTEREAU <i>Racines Pays Loire Beauce</i>	François GENIES <i>Président de l'association Racines Pays Loire Beauce</i>
Thomas POINTEREAU <i>Président des JA Loire Beauce</i>	Ludovic MORIN <i>Vice-président des JA Loire Beauce</i>
Christian STERNE <i>Directeur artistique de l'association des Fous de Bassan ! - Conseil de Développement</i>	Michèle TORTOLERO <i>Association des Fous de Bassan !</i>
Daniel TONNELIER <i>Président Association Hommes et Territoires</i>	Jérôme LESAGE <i>Animateur régional de l'Association Hommes et Territoires</i>

Le nombre maximum des membres du Comité de Programmation est limité à 36 personnes.

Pendant la durée du Programme Leader, des membres (publics ou privés) pourront intégrer le Comité de Programmation sur proposition du Conseil de Développement, du Comité Syndical du Pays Loire Beauce et du GAL et après acceptation du Comité de Programmation.

De la même manière, des membres du Comité de Programmation pourront se retirer à leurs demandes ou sur proposition du GAL. Ce retrait devra être approuvé par le Comité de Programmation.

Dans tous les cas, le retrait ou l'ajout de membres au Comité de Programmation ne devra pas avoir pour conséquence que le nombre des membres du collège privé devienne inférieur à celui des membres du collège public.

Seront systématiquement invités à participer aux réunions du Comité de Programmation, les personnes suivantes :

- Le Préfet de Région ou son représentant,
- Le Délégué Régional du CNASEA ou son représentant,
- Le service d'appui de proximité (DDAF ou DDEA),
- Le service coordinateur régional (DRAF).

Seront également invités à participer, à titre consultatif, au Comité de Programmation :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

- Un représentant du Conseil Général,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double-quorum suivant est respecté :

- 50 % des membres du Comité de Programmation ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance,
- 50 % au moins des membres présents lors des séances du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Lors de la 1^{ère} séance, les membres du Comité de Programmation procéderont à l'élection, pour la durée du programme Leader, d'un Président (issu du collège public) et d'un Vice-président (issu du collège privé).

Le Président ou, en cas d'impossibilité du Président, le Vice-président ouvre la séance et dirige les débats.

En fonction de l'ordre du jour et de la nature des projets qui seront présentés en séance du Comité de Programmation, le Président du GAL pourra associer les services de l'Etat qu'il juge nécessaire.

2 – Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de Programmation se réunira à l'initiative du Président, au moins une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du Pays Loire Beauce, structure porteuse du GAL Loire Beauce.

3 – Les tâches de suivi du Comité de Programmation

Le Comité de programmation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader,
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL Loire Beauce sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets,
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que ceux de l'évaluation à mi-parcours,
- Examiner le suivi financier.

4 – Préparation des réunions du Comité de Programmation

Afin de s'assurer de la présence d'une majorité de ses membres, le Comité de Programmation fixe sur proposition de ses membres et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de Programmation suivant.

Les convocations, ordres du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation seront envoyés aux membres du Comité de Programmation par le Président au moins une semaine avant la réunion.

La réunion du Comité de Programmation pourra être éventuellement précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle pourront participer :

- Les représentants des services de l'Etat,
- Le représentant du CNASEA,
- Les représentants des collectivités territoriales partenaires,
- L'équipe technique du GAL,
- Les principaux acteurs des projets.

5 – Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL, peut à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit. Les membres du Comité de Programmation devront donner leur avis sous un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. La proposition sera déclarée adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

6 – Secrétariat du Comité de programmation

Le secrétariat sera assuré par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

Le Syndicat sera chargé de la préparation de la documentation, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus de réunion, de la préparation et du suivi des états de paiement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

7 – Le dossier du Comité de programmation

Les membres du Comité de Programmation seront destinataires :

- Du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation,
- Des fiches techniques établies pour chacun des projets soumis en Comité de Programmation,
- Du tableau d'avancement financier du programme.

8 – Les décisions du Comité de Programmation.

Les décisions du Comité de Programmation seront prises en respect du double quorum :

- Au moins 50 % des membres du Comité de Programmation ayant une voix délibérative,
- Au moins 50 % des membres présents du collège privé.

Les membres du Comité qui sont aussi maître d'ouvrage d'un projet ne devront pas prendre part ni aux délibérations, ni aux votes relatifs à leurs projets.

A la suite des décisions prises par le Comité de Programmation sur les opérations du programme, le Président adressera une notification aux porteurs de projets.